



TERIMMO ATLANTIQUE  
Boulevard Eiffel – BP 50  
85 170 BELLEVIGNY



**GÉOUEST**  
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE  
26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352  
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR VIE

Rue des Pruniers  
RD n°42 (Rue du Château)

## Lotissement à usage principal d'habitation "Les Rochelles"

### PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

A La Roche sur Yon  
Le 19/12/2019

Le Lotisseur



# Sommaire

<b>1. TRAVAUX</b>	<b>3</b>
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
<b>2. VOIRIE</b>	<b>3</b>
2.1. Description	3
2.2. Terrassements	4
2.3. Structures	4
<b>3. ASSAINISSEMENT</b>	<b>4</b>
3.1. Eaux pluviales	4
COLLECTEUR	4
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT	5
BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE	5
3.2. Eaux usées	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT	5
<b>4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE</b>	<b>6</b>
<b>5. ELECTRICITE</b>	<b>6</b>
<b>6. ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>6</b>
<b>7. TELEPHONE</b>	<b>7</b>
<b>8. RESEAU GAZ</b>	<b>7</b>
<b>9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS</b>	<b>7</b>
<b>10. SIGNALISATION</b>	<b>7</b>
<b>11. ORDURES MENAGERES</b>	<b>7</b>



## 1. TRAVAUX

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité de son opération à usage principal d'habitation dénommée «Les Rochelles» située Rue du Château, sur la Commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques éventuelles, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

L'accès automobile du projet se fera depuis la Rue du Château et depuis la Rue des Pruniers.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

### a) Première phase

- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées et eaux pluviales avec bassin de rétention ;
- branchements particuliers EU et EP ;
- réseau AEP, téléphone (génie civil), EDF, GAZ (suivant convention éventuelle) et éclairage public (sauf candélabres) ;
- branchements particuliers AEP, téléphone, EDF BT, et GAZ (si desserte) ;
- voirie provisoire (bi-couche) ;

### b) Deuxième phase

- bordures, caniveaux ;
- chaussée définitive ;
- candélabres ;
- espaces verts ;
- signalisation ;

## 2. VOIRIE

### 2.1. Description

La voie principale V1 reliera la Rue du Château et la Rue des Pruniers et aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée partagée à simple dévers extérieur et à double sens de 6,00 m de largeur intégrant 6 places de stationnements longitudinales;

La voie V2 qui réalise un bouclage de la Voie V1 aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée partagée à double dévers intérieur et à double sens de 6,00 m de largeur avec caniveau désaxé intégrant 9 places de stationnements longitudinales;



## 2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée et des stationnements nécessitera des travaux de terrassements en légers déblais/remblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, défrichage, à l'élagage des arbres conservés, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures et haies pouvant gêner la construction des voies et des lots.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies, et aires de stationnement et régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

## 2.3. Structures

L'ensemble de la chaussée et zones de stationnement sera réalisé de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- revêtement en enrobé noir dense à chaud 0/10 à 150 kg/m<sup>2</sup> (bicouche en 1<sup>ère</sup> phase), ou revêtement différencié à déterminer.

Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :

- caniveau type CC1 axial ou décalé sur les parties de chaussée à double dévers;
- en limite de chaussée et de lots, posée en limite de propriété sur domaine privé, une fondation pour mur de clôture réalisée en parpaings semi-pleins avec semelle ferrillée, et une bordure basse franchissable type CS1 au droit des accès automobiles aux lots;
- bordure T1 ou T1/CS1 en limite de chaussée et espaces verts.

## 3. ASSAINISSEMENT

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

### 3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations en PVC de diamètre Ø300 mm à Ø400 mm placées sous chaussée et espaces verts. Elles seront dirigées gravitairement vers un bassin de rétention des eaux pluviales sur l'espace vert EV1. Ces eaux seront rejetées vers la canalisation existante à l'Ouest de l'opération Rue des Pruniers.

#### **COLLECTEUR**

Les canalisations de Ø160 à 400 mm seront en PVC CR16, selon les prescriptions de la Communauté de Commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.



### BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de  $\varnothing$  160 mm, prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret avec une antenne pénétrant sur un mètre à l'intérieur des lots (voir Plan PA8.2 – Assainissement EU/EP).

Les boîtes de branchement seront circulaires de diamètre 315 mm avec tête de regard bétonnée 50 x 50 et tampon en fonte estampillé EP.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

### BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- cheminée en béton de diamètre  $\varnothing$  500,
- bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide,
- avaloirs et grilles conformes à la norme handicapé (espacement des barreaux < 2cm).

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de  $\varnothing$  200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

### 3.2. Eaux usées

Le réseau d'eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs  $\varnothing$  200 mm posés sous chaussée, et dirigées gravitairement vers le réseau d'eaux usées existant Rue des Pruniers à l'Ouest de l'opération.

Les collecteurs et canalisations de branchements seront constitués par des tuyaux en PVC CR16, selon les prescriptions de la Communauté de Commune des Pays de Saint-Gilles Croix de Vie.

Les regards de visite seront préfabriqués, de  $\varnothing$  1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

### BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de  $\varnothing$  125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte  $\varnothing$  125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 315 mm avec tête de regard bétonnée 50 x 50 et tampon en fonte estampillé EU.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.



**NB :** Un plan de récolement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité et de compactage des tranchées seront réalisés par un organisme spécialisé sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.

#### **4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE**

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte propre du lotissement seront posées à partir du réseau AEP existant situé sous la Rue du Château (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par un poteau incendie à poser à l'entrée du lotissement le long de la rue du château (RD n°42), sous réserve de validation par le SDIS et faisabilité technique de Vendée Eau.

#### **5. ELECTRICITE**

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir d'un poste de transformation dans l'emprise du lotissement (suivant études et exigences techniques des services d'ENEDIS).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

#### **6. ECLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- lanterne de classe II fermée ;
- boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

**NB :** Le nombre et l'emplacement des points lumineux portés sur le plan annexé (PA8.3) est donné à titre indicatif.



## **7. TELEPHONE**

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et le Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant situé Rue des Pruniers suivant études et exigences des services techniques d'ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

## **8. RESEAU GAZ**

Le lotisseur se réserve la possibilité de mettre en place un réseau Gaz en bordure de voie pour la desserte des lots.

Suivant, accord et convention passés avec la Société gestionnaire, l'implantation des coffrets Gaz se fera à côté du coffret EDF.

## **9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS**

Les aménagements paysagers comprendront :

- Le débroussaillage et nettoyage des haies existantes conservées dans l'emprise du lotissement ;
- la sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- l'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;

**NB** : Les essences d'arbres à planter seront choisies en accord avec la Commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE.

## **10. SIGNALISATION**

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires.

Le marquage au sol des places de stationnement public et des passages piétons sera matérialisé sur la chaussée avec de la résine.

La règle de la priorité à droite sera effective à l'intérieur du lotissement.

## **11. ORDURES MENAGERES**

Le tracé et les caractéristiques de la voirie permettant un ramassage en porte à porte, les acquéreurs devront amener leur container, le jour du ramassage et uniquement ce jour, à l'entrée de leur lot pour une collecte des ordures ménagères.

